



Cofinancé par l'Union européenne



INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS



FICHE D'INSCRIPTION
SELECTION AUXILIAIRE AMBULANCIER

PARTIE RÉSERVÉE A L'IFA

Réceptionné le : Numéro de dossier :

Inscription pour la session du : Du 18 septembre 2023 au 06 octobre 2023

PARTIE A COMPLETER PAR LE CANDIDAT

Coller ici
une photo
d'identité

ÉTAT CIVIL

NOM DE FAMILLE* : PRÉNOM(S)* :

NOM D'USAGE : Nationalité* :

Date de naissance* : Lieu* : Code postal* :

Adresse* : N° rue/Av/Bd/Chemin :

Ville* : Code Postal* :

Tél. Perso. Fixe : Tél. professionnel :

Tél. Perso. Portable* : E-mail* :

*Obligatoire

Je soussigné(e) Mr, Mme, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus pour mon inscription à la sélection d'auxiliaire ambulancier.

Fait à, le Signature du stagiaire



Cofinancé par
l'Union européenne



INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS



DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION
D'ENTREE EN FORMATION D'AUXILIAIRE AMBULANCIER
SESSION – SEPTEMBRE/OCTOBRE 2023

Pièces à fournir

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum vitae avec **adresse mail obligatoire**
- Copie du permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (**Attention** : le permis ne doit pas être affecté par le délai probatoire prévu à l'article R223-1 du code de la route : il doit être délivré depuis plus de 3 ans, ou de 2 ans en cas de conduite accompagnée).
- Copie d'une pièce d'identité recto/verso (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)
- 2 Enveloppes timbrées au tarif en vigueur avec votre nom-prénom et adresse (format 11 x 22 cm)
- 1 photo d'identité (nom et prénom au dos de la photo)
- Copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance

Vous recevrez votre convocation pour l'entretien par voie postale (sélection programmée le 22 Août. 2023)

Les informations relatives à l'obtention de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance sont disponibles sur le site internet du CHU de la Réunion www.chu-reunion.fr à partir du lien suivant : « Etudiant/stagiaire » - « Enseignements paramédicaux » - « Institut de Formation des Ambulanciers » **ou** à partir du lien <https://www.chu-reunion.fr/wp-content/uploads/2020/08/PREF974-CERTPCCIV-attestation-pr%C3%A9fectorale-daptitude-a-la-conduite.pdf>

Le dossier complet doit être **retourné exclusivement** par courrier recommandé avec accusé réception par voie postale au plus tard le **24 juin 2023** le cachet de la poste faisant foi à cette **seule** adresse :

IFA
CHU de la Réunion Site Félix Guyon
Allée des Topazes
CS11021
97400 Saint Denis



Cofinancé par
l'Union européenne



INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS



ATTENTION

En prévision de l'admission pour l'entrée en formation d'Auxiliaire Ambulancier les pièces suivantes devront **obligatoirement** être fournies pour confirmer la validation de votre inscription administrative les 06 et 07 septembre 2023

- **Le Pass vaccinal « schéma complet » est obligatoire pour suivre la formation d'Auxiliaire Ambulancier (si vous n'avez pas de pass vaccinal « les trois doses » votre entrée en formation sera REFUSEE et vous perdrez le bénéfice de votre admission)**
- Certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (liste communiquée après les résultats d'admission) – Absence de problème locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession d'ambulancier : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre ...
- Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (doc communiqué après les résultats d'admission)

Pour Informations

1) Formation d'Auxiliaire Ambulancier

- Coût de la formation
 - Candidat bénéficiant d'une prise en charge : 1950€
(Employeur – OPCA ...)
 - Candidat ne bénéficiant pas de prise en charge : 975€
(Financement personnel)
- Durée de la formation : **91 heures**
- Période de la formation : **Du 18 septembre 2023 au 06 octobre 2023**

2) Conditions requises pour être Auxiliaires ambulanciers

Art. 2 de l'arrêté du 11avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier doit disposer :

- d'un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité,
- de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'[article R. 221-10 du code de la route](#) ;
- d'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- d'un certificat médical de vaccinations conformément à l'[article L. 3111-4 du code de la santé publique](#) ;
- d'une attestation de formation de 70 heures avec évaluation des compétences acquises. Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire. Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'Etat d'ambulancier. Lorsque le directeur de l'institut de formation constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation ;
- de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

« Cette formation **et cet accompagnement** sont cofinancés par l'Union Européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen plus (FSE+) »